



Rapport annuel de gestion 2007-2008

Conseil supérieur de la langue française

Rapport annuel de gestion
2007-2008

Conseil supérieur de la langue française

Québec 

Cette publication a été produite par
le Conseil supérieur de la langue française
800, place D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : 418 643-2740
Télécopieur : 418 644-7654
Site Internet : www.cslf.gouv.qc.ca
Courriel : cslf@cslf.gouv.qc.ca

Vous trouverez sur le site Internet du Conseil :
les avis, la liste des membres, des communiqués
de presse, des données statistiques et de nombreux
autres renseignements.

© Gouvernement du Québec, 2008

Dépôt légal – 2008
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN 1708-2781
ISBN 978-2-550-53849-3 (relié)
ISBN 978-2-550-53850-9 (PDF)

Cabinet du président
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Conseil supérieur de la langue française, conformément à l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de la Charte de la langue française,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. St-Pierre'.

Christine St-Pierre
Québec, août 2008

Madame Christine St-Pierre
Ministre responsable de la Charte
de la langue française
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Conseil supérieur de la langue française, conformément à l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2008.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,



Conrad Ouellon
Québec, août 2008

Table des matières

Déclaration sur la fiabilité des données	IX
Membres du Conseil supérieur de la langue française	X

P R E M I È R E P A R T I E

Rapport du président	1
----------------------------	---

D E U X I È M E P A R T I E

Présentation du Conseil supérieur de la langue française

I Le mandat	4
II La composition et le fonctionnement	4
III Les assemblées	4
IV Les ressources humaines et financières	4
V La structure administrative	6
VI Le cadre de gestion	8

T R O I S I È M E P A R T I E

Présentation des résultats en fonction de la mission conseil et de la planification stratégique

I La portée du Rapport annuel de gestion 2007-2008	10
II Les résultats	10
Axe d'intervention 2	
<i>La célébration de la vitalité de la langue française</i>	10
Axe d'intervention 3	
La veille en matière linguistique	12

Q U A T R I È M E P A R T I E

Présentation des résultats en fonction de la mission d'information	18
--	----

A N N E X E I

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française	19
--	----

A N N E X E II

Règlement intérieur du Conseil supérieur de la langue française	22
---	----

Déclaration sur la fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de la langue française relèvent de ma responsabilité et celle-ci porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Conseil supérieur de la langue française énonce :

- la mission, le mandat, les valeurs et les orientations du Conseil;
- les objectifs et les résultats obtenus;
- les données exactes et fiables.

Tout au cours de l'exercice financier, j'ai maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle appropriés afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans la planification stratégique du Conseil.

Je déclare que les renseignements figurant dans le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Conseil correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

Le président,

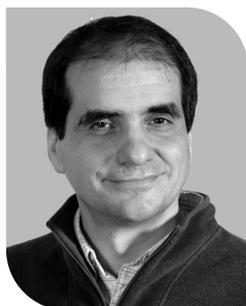


Conrad Ouellon
Québec, août 2008

Membres du Conseil supérieur de la langue française



Monsieur Conrad Ouellon est président du Conseil supérieur de la langue française depuis le 18 octobre 2005. Il est titulaire d'un Ph. D. (linguistique) de l'Université Laval. À cette université, il a été directeur du Département de langues et linguistique, vice-doyen de la Faculté des lettres, directeur du Centre international de recherche en aménagement linguistique et directeur-fondateur du programme de maîtrise en orthophonie de la Faculté de médecine.



Monsieur Delfino Campanile est organisateur communautaire depuis 22 ans. Il a travaillé principalement au CLSC Parc-Extension à Montréal, où il a mené à bien plusieurs dossiers en matière de développement local et communautaire. Dans le cadre de ses fonctions, il a collaboré à la mise en place de diverses ressources communautaires et instances de concertation dans les secteurs de la jeunesse et de la famille, de l'aménagement urbain et de l'habitation sociale, de l'économie communautaire, de la santé mentale, de l'accueil et de l'intégration des immigrants et des réfugiés.



Monsieur Winston Chan est titulaire d'un doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières et exerce sa profession en pratique privée à Montréal. Fils d'une famille immigrante, il a joué un rôle actif au sein de l'organisme PROMIS dans l'aide aux devoirs en français auprès d'enfants immigrés, et ce, tout au long de ses études secondaires et collégiales. Depuis quelques années, il donne des conférences aux jeunes du secondaire et est «cybermentor» pour Academos, un programme facilitant le choix de carrière des jeunes Québécois.



Madame Mélanie Joly est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en droit européen et comparé de l'Université d'Oxford, au Royaume-Uni. Elle a pratiqué au sein des groupes de litiges commerciaux de grands cabinets juridiques internationaux. Après avoir effectué un stage comme journaliste à la salle des nouvelles de la télévision de Radio-Canada à Montréal, elle est devenue conseillère principale en relations publiques au bureau de Montréal de la firme Cohn & Wolfe.



Monsieur Jocelyn Létourneau est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en histoire et économie politique du Québec contemporain à l'Université Laval. Il dirige une alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur le thème « Les Canadiens et leurs passés » et est l'auteur d'une quinzaine de livres, dont certains ont été publiés en codirection.



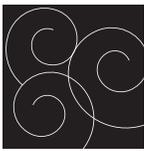
Madame Sylvia Martin-Laforge possède une vaste expérience de l'administration publique au sein des gouvernements fédéral et provincial. Au cours de sa carrière, elle a collaboré à l'établissement et à la mise en application de bon nombre de politiques et de programmes ayant trait, notamment, à la dualité linguistique, à l'équité en emploi, à la violence contre les femmes et à d'autres questions liées à la condition féminine. Elle a également été très active auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire, des groupes de femmes et des collectivités autochtones.



Madame Lorraine Pagé est titulaire d'un baccalauréat en éducation et d'un certificat en enseignement de l'audiovisuel. Elle a été enseignante au secondaire et au primaire à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). En 1985, elle est élue à la présidence de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal. Elle a ensuite été présidente de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) de 1988 à 1999, puis directrice des communications jusqu'en 2003.



Monsieur Roger Plamondon est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA, immobilier) de l'École des hautes études commerciales de Montréal.



Rapport du président



Le Conseil supérieur de la langue française a connu au cours de la dernière année un renouvellement important de sa composition. Je tiens à remercier mesdames Isabelle Beaulieu, Enith Ceballos, Jane Jenson, Louise Laurin, Lorraine Pagé de même que messieurs Mario Beaulieu et Roger Plamondon pour la qualité de leur participation aux travaux du Conseil, depuis leur nomination en 2002; le Conseil leur sait gré de tout ce qu'ils ont fait et font pour la promotion du fait français au Québec. Mesdames Mélanie Joly, Sylvia Martin-Laforge, Lorraine Pagé (renouvellement de mandat), et messieurs Delfino Campanile, Winston Chan et Jocelyn Létourneau ont été nommés membres du Conseil en janvier 2008 pour un mandat de cinq ans. Monsieur Roger Plamondon continue d'y siéger. Nul doute que le nouveau Conseil saura maintenir la tradition de qualité de la réflexion que notre organisme entretient depuis sa fondation en 1978.

Plusieurs événements importants, en lien avec les préoccupations et la mission du Conseil supérieur de la langue française, ont marqué l'année 2007-2008 et orienteront de façon significative son action et ses réflexions pour les prochaines années. En tout premier lieu, il faut souligner les activités de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (commission Bouchard-Taylor). Les audiences publiques de même que les divers articles et commentaires

sur la question ont rendu encore plus évidente la nécessité d'analyser plus à fond la question de l'immigration au Québec, sous l'angle de la francisation des nouveaux arrivants. Toutefois, il apparaît clair pour le Conseil que la connaissance du français, langue d'usage public, ne suffit pas pour assurer l'intégration sociale et qu'en conséquence, il faut analyser la francisation en lien avec un objectif de cohésion sociale. Dans le mémoire qu'il a présenté devant la commission, en décembre dernier, le Conseil a exprimé l'avis qu'il ne peut exister d'autres accommodements raisonnables en matière d'usage du français langue d'usage public, compte tenu des nombreuses modifications que la Charte de la langue française a subies depuis son adoption. Le Conseil a cependant insisté sur les obligations qui incombent à la société d'accueil; il estime, en effet, qu'il est illusoire de croire que l'incitation à la francisation des immigrants ait des chances de porter fruit si la société québécoise ne remplit pas adéquatement sa partie du contrat moral. Plus particulièrement, le Conseil considère que tout immigrant qui s'établit au Québec établit une entente tacite avec la société d'accueil par laquelle il s'engage à s'intégrer en respectant les valeurs fondamentales de la culture publique commune. Parmi les obligations qui lui incombent, la connaissance du français est incontournable. Mais, réciproquement, la société d'accueil, toujours dans le but d'assurer sa cohésion, son bon

fonctionnement ainsi que l'égalité des chances entre ses citoyens, a le devoir de faire apprendre le français, la langue publique commune, et d'en créer les conditions d'usage.

Le rapport intitulé *Le français et les jeunes*, étude rédigée à la suite de rencontres avec des groupes de jeunes originaires des régions et de Montréal, a été présenté aux membres du Conseil en mars 2008¹. Il résume les réflexions d'une centaine de francophones, anglophones et néo-Québécois sur des sujets comme l'intégration des immigrants, l'usage du français au travail, dans les nouvelles technologies, dans les commerces et l'espace public, ou les enjeux auxquels fera face la langue française, à court et à moyen terme. Il contient une somme d'informations susceptibles de modifier la prise en charge de certaines situations linguistiques, comme la façon de traiter le multilinguisme en milieu de travail, l'accueil des immigrants ou les liens entre intégration linguistique et intégration sociale, etc. Signalons quelques faits saillants. Si les participants à l'étude reconnaissent l'importance de la maîtrise du français au Québec, leur rapport à l'anglais et aux autres langues diffère de celui des générations précédentes. Loin de sentir que les langues du monde menacent la vie en français au Québec, ils les perçoivent plutôt comme un atout permettant une ouverture sur le monde. La majorité des jeunes souhaitent être servis en français mais se disent relativement ouverts à ce que l'anglais soit également présent. Ils considèrent l'absence complète du français dans la langue d'accueil et de service comme inacceptable, mais pas au point de porter plainte. Dans les faits, la plupart affirment adopter une attitude conciliante en optant pour l'anglais, pour des raisons d'efficacité. Le scénario se répète dans les situations de communication avec un interlocuteur non francophone; les jeunes sont très conciliants et ont tendance à opter rapidement pour l'anglais lorsque l'autre ne parle pas français ou lorsqu'ils détectent

un accent différent. Malgré cette ambivalence et cette ouverture nouvelle à l'anglais et aux autres langues, les jeunes demeurent conscients de l'importance de valoriser le français, tant dans sa maîtrise par les individus que par la place que la langue française occupe dans la sphère publique. L'ensemble des jeunes reconnaît la pertinence de la Charte de la langue française.

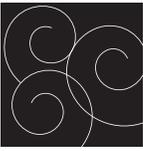
Le *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec 2002-2007* (Office québécois de la langue française, 2008) de même que les données publiées au cours de l'année par Statistique Canada fournissent ample matière à réflexion. Les progrès en matière d'usage de la langue française sont confirmés. La situation de la langue française au Québec s'est nettement améliorée depuis l'avènement de la législation linguistique, il y a presque 40 ans. Les inégalités socio-économiques entre les groupes linguistiques se sont résorbées; les enfants des immigrants vont à l'école française; les personnes travaillent davantage en français; une «paix linguistique» s'est établie depuis des années et les tout derniers débats publics ont bien mis en valeur le fait que, aux yeux de tous, le français est un des piliers de la culture publique québécoise. Toutefois, l'analyse des mêmes données fait ressortir que le chemin parcouru est encore largement insuffisant dans le choix de l'usage du français par les immigrants dans les situations de communication publique, notamment au travail. Les données mettent également en évidence des difficultés quant au choix de la langue de convergence par les francophones en milieu de travail et en d'autres occasions de communication publique.

Ces documents et ces données font état, sous divers angles, des changements en cours dans la société québécoise. Ils font voir le chemin parcouru depuis 30 ans, tout en faisant ressortir la nécessité d'ajuster notre action en fonction de l'évolution sociale. Le devoir de vigilance à l'égard

1. Nathalie ST-LAURENT, *Le français et les jeunes*, Conseil supérieur de la langue française, Québec, mai 2008, 130 p.

de la situation de la langue française persiste. Ces publications alimenteront nos travaux au cours des prochaines années et devraient conduire à la publication de quelques avis assortis de recommandations visant à améliorer la position du français au Québec. Le Conseil a d'ailleurs annoncé la parution d'un premier avis pour juin 2008 touchant deux des six chapitres du rapport de l'OQLF, soit le chapitre 2, « La langue et l'immigration », et le chapitre 4, « L'utilisation du français au travail ».

Sous un autre plan, le Rapport annuel de gestion 2007-2008 fait état des activités liées à la célébration de la vitalité de la langue française, répondant en cela à l'un des objectifs du Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008. Les prix de journalisme Jules-Fournier et Raymond-Charette ont été décernés le 24 novembre 2007. La remise de l'Ordre des francophones d'Amérique de même que l'attribution du Prix du 3-Juillet-1608 et du prix Émile-Ollivier ont eu lieu à l'Assemblée nationale du Québec, le 12 mars 2008.



Présentation du Conseil supérieur de la langue française

I Le mandat

Créé par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), le Conseil supérieur de la langue française a été institué le 1^{er} octobre 2002 par la Loi modifiant la Charte de la langue française (projet de loi 104), laquelle a été sanctionnée le 13 juin 2002. Il succède ainsi au Conseil de la langue française, qui avait été créé en 1977 par cette même charte.

Le Conseil tire son mandat du titre IV :

« Le Conseil a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la présente loi sur toute question relative à la langue française au Québec.

« À ce titre, le Conseil :

- 1) donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet;
- 2) saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement. » (Article 187.)

« Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut :

- 1) recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes;
- 2) effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires.

« En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec. » (Article 188.)

II La composition et le fonctionnement

Le Conseil supérieur de la langue française est composé de huit membres nommés par le gouvernement :

- un président, chargé de la direction et de l'administration du Conseil, dont le mandat est d'au plus cinq ans;

- sept personnes, après consultation d'organismes représentatifs des consommateurs, des milieux de l'éducation, des communautés culturelles, des syndicats et du patronat, pour un mandat d'au plus cinq ans.

III Les assemblées

Le Conseil supérieur de la langue française a tenu six assemblées ordinaires pendant l'exercice 2007-2008.

Assemblées du Conseil supérieur de la langue française 2007-2008

Date	Numéro de l'assemblée	Lieu
20 avril 2007	31 ^e assemblée	Montréal
1 ^{er} juin 2007	32 ^e assemblée	Montréal
21 septembre 2007	33 ^e assemblée	Montréal
22 février 2008	34 ^e assemblée	Montréal
7 mars 2008	35 ^e assemblée	Montréal
28 mars 2008	36 ^e assemblée	Conférence téléphonique

IV Les ressources humaines et financières

Les membres du Conseil peuvent compter, dans l'exécution de leur mandat, sur un personnel permanent pour assurer le secrétariat, la recherche, l'administration et les communications.

A. Le personnel permanent

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, l'effectif autorisé était de dix-sept postes, soit un poste de personnel hors cadre, un poste de cadre, sept postes de professionnels, un poste de technicien et sept postes réservés au personnel de soutien.

**Effectif autorisé par le Conseil du trésor en 2007-2008**Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

Direction ou service	Hors cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de soutien	Total
Bureau du président	1	--	--	--	1	2
Direction de la recherche et de l'administration	--	1	7	1	6	15
Total	1	1	7	1	7	17

B. Les activités diverses

Deux employés du Conseil ont adhéré au Régime d'aménagement et de réduction du temps de travail.

C. Les ressources financières

Pour l'exercice 2007-2008, le Conseil avait à sa disposition un budget de dépenses qui s'élevait à 1 519 900 \$. Afin de rendre compte de données financières justes et comparables, le tableau suivant fait état des dépenses pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

D. Les ressources matérielles

Le Conseil a mis fin à l'entente d'occupation de ses locaux à Montréal au 800, rue du Square-Victoria en mai 2007. Les activités du Conseil sont maintenant centralisées à son siège social à Québec. Une entente est intervenue avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin d'utiliser un bureau d'appoint et une salle de conférence, au besoin, à Montréal.

**État du budget pour l'année 2007-2008****Tableau comparatif des dépenses pour l'année 2006-2007 et 2007-2008**

	2006-2007 (\$)	2007-2008 (\$)
Budget de dépenses		
Rémunération	730 365	845 435
Fonctionnement *	586 512 = (579 914 + 6 598)	540 946 = (533 819 + 7 127)
Transfert	15 000	15 000
Total	1 331 877	1 401 381
Budget d'investissement		
Immobilisation	8 818	7 357

* Y compris les dépenses d'amortissement.

V La structure administrative

Le président et le directeur de la recherche et de l'administration du Conseil supérieur de la langue française s'appuient sur les membres du personnel œuvrant dans quatre unités administratives : le Secrétariat; la Recherche; l'Administration; les Communications et les Ressources informationnelles.

Le Secrétariat

Le Secrétariat effectue le suivi de la correspondance, la préparation et l'envoi des documents destinés aux membres du Conseil, de même que la préparation des réunions. Il veille à la préparation des documents destinés à la publication et il s'assure en outre du suivi des documents administratifs.

La Recherche

Le Service de la recherche se consacre à l'analyse de toute question relative à la langue française au Québec et présente le résultat de ses recherches aux membres du Conseil. Ce service prépare aussi des dossiers de diagnostic et de prise de position qu'il soumet aux membres du Conseil pour discussion, établissement de consensus sur les prises de position et dernière approbation des documents. Il participe également à la mise en œuvre de la planification stratégique du Conseil et en assure le suivi. Il assure le secrétariat du prix Émile-Ollivier et coordonne la rédaction du Rapport annuel de gestion.

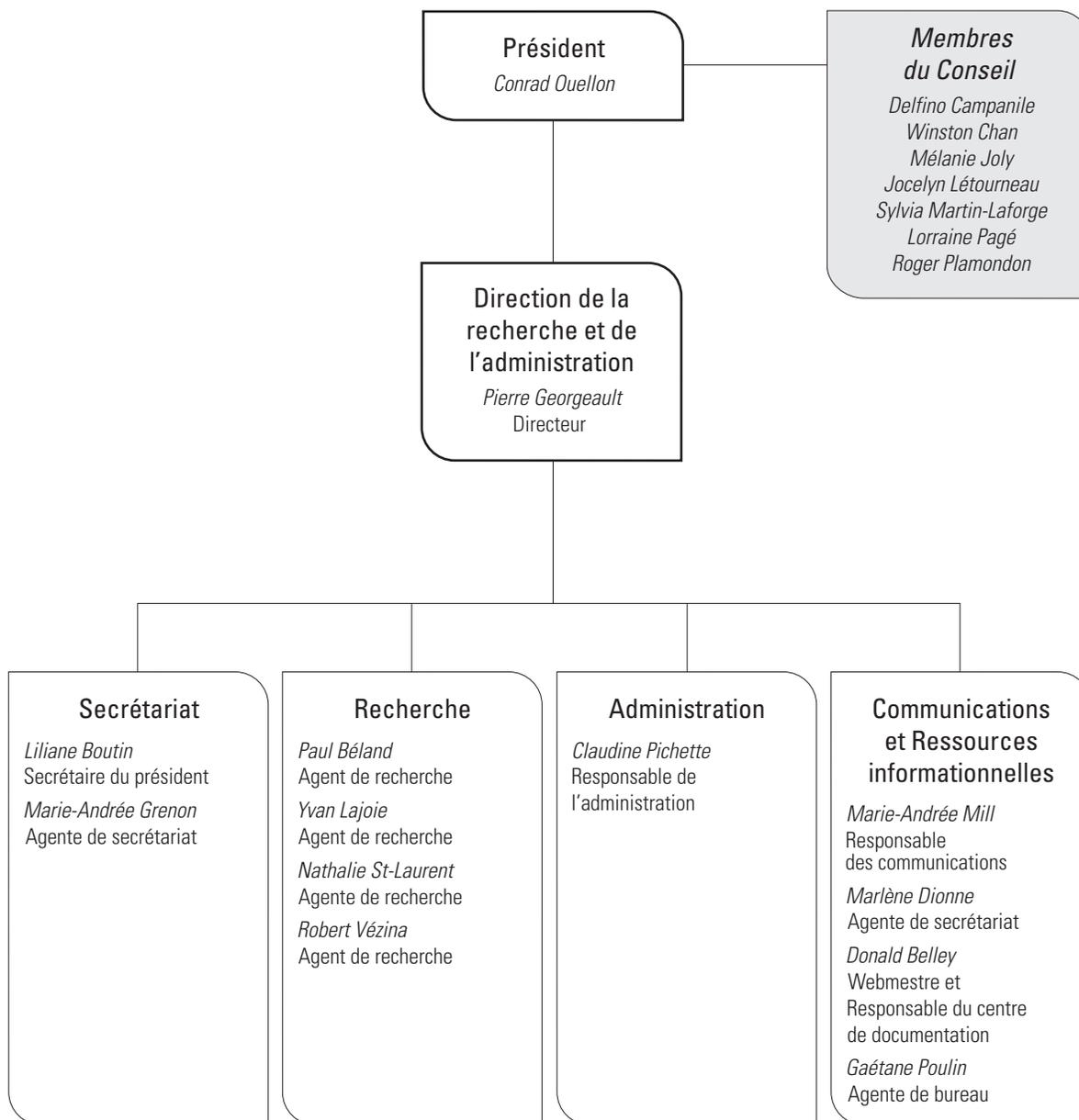
L'Administration

Le Service de l'administration est responsable de la coordination, du suivi et du soutien administratif, financier et en ressources humaines des activités du Conseil. À cette fin, il répond aux demandes de renseignements provenant des organismes gouvernementaux. Il prépare les documents relatifs à l'étude des crédits par l'Assemblée nationale. Il lui incombe aussi de voir à la mise en œuvre des différentes politiques administratives du gouvernement et de s'assurer que l'organisme les respecte.

Les Communications et les Ressources informationnelles

Le Service des communications et des ressources informationnelles a la responsabilité des communications internes et externes du Conseil, des relations avec les médias, de la mise à jour du site Internet, de la base de données du Conseil ainsi que des publications et du *Bulletin*. Ce service est aussi responsable des prix Jules-Fournier et Raymond-Charette, de l'Ordre des francophones d'Amérique ainsi que du Prix du 3-Juillet-1608. Il assure en outre le secrétariat des assemblées du Conseil.

Organigramme du Conseil supérieur de la langue française



VI Le cadre de gestion

Les politiques intérieures

Dans le but d'assurer une grande cohérence dans ses actions et pour répondre de manière pertinente aux exigences de l'administration publique québécoise, le Conseil supérieur de la langue française a adopté, au fil des ans, des politiques et des règles administratives lui permettant de fonctionner de façon appropriée et de répondre adéquatement aux exigences gouvernementales.

La planification stratégique

Les membres du Conseil ont tenu compte du Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008 des organismes de la langue dans la planification des activités du Conseil. La troisième partie du Rapport annuel de gestion relative à la présentation des résultats permet de voir comment cette planification stratégique a constitué un point d'ancrage pour les différentes activités du Conseil à l'intérieur du présent exercice.

La politique linguistique

Au cours de l'année 2007-2008, le Conseil supérieur de la langue française a veillé à l'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Il s'est assuré de la qualité de la langue en soumettant à une révision linguistique ses documents de recherche les textes qui servent à ses activités de relations publiques et ceux qu'il publie dans son site Internet. Étant donné son mandat d'exemplarité sur le plan linguistique, le Conseil se fait un point d'honneur d'accorder la plus grande importance à la qualité de tous ses textes, en particulier de sa correspondance. De plus, il s'est conformé aux directives administratives, notamment en ce qui a trait à la langue des contrats et des documents et en ce qui concerne le matériel informatique.

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française

Le Conseil supérieur de la langue française a adopté, à sa 2^e assemblée du 13 décembre 2002, le Code d'éthique et de déontologie qui régit le comportement de ses membres, conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Chacun des membres du Conseil a reçu un exemplaire du Code et, depuis son adoption, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été signalé.

Le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique

Le Conseil est membre du Réseau des répondants en éthique de la fonction publique du Québec. À ce titre, il a la responsabilité de s'assurer que l'éthique, en tant que valeur fondamentale, puisse guider les décisions et les actions de chacun des membres du personnel. Plus précisément, le Conseil fait en sorte que ses actions soient conformes en tous points aux exigences de la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise et qu'elles respectent les dispositions du Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique. Pendant l'exercice financier 2007-2008, le répondant en éthique au Conseil a assisté aux sessions de formation organisées par le Secrétariat du Conseil du trésor et aux rencontres du Réseau des répondants en éthique de la fonction publique du Québec. Chacun des membres du personnel a reçu un exemplaire de la brochure *L'éthique dans la fonction publique québécoise*, publiée par le ministère du Conseil exécutif.

La politique sur les renseignements personnels et l'accès à l'information

Le Conseil s'est doté d'une politique garantissant la protection des renseignements personnels contenus dans ses documents administratifs, et ce, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La responsabilité du dossier a été confiée au Service des communications et des

ressources informationnelles. Le Conseil se conforme actuellement aux exigences de la Loi mais tend, dans la mesure du possible, à augmenter son niveau de protection des renseignements personnels. Ainsi, le 29 janvier 2008, la responsable des communications a participé à une rencontre de travail sur l'élaboration du *Guide de référence: Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

La politique sur l'accès à l'égalité en emploi

Le Conseil, même si son personnel est peu nombreux, s'est appliqué à respecter les programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les communautés culturelles et les personnes handicapées, lesquels ont pour objet d'éliminer les obstacles qui pourraient empêcher ces personnes d'accéder à des postes de la fonction publique. Le Conseil compte actuellement trois jeunes femmes parmi son personnel.

La politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique

Le Conseil considère que le milieu de travail doit favoriser la santé, la sécurité et le respect des personnes sur les plans physique et psychologique, car ces préoccupations font partie des exigences de la loi et sont essentielles à la bonne marche des activités de l'organisme. À cette fin, il s'assure que son personnel utilise des équipements adaptés, dans la mesure du possible, aux besoins de chacun et répondant aux normes de l'ergonomie. Pour ce faire, il peut compter sur la collaboration de la Direction des ressources humaines du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Le Conseil a toujours été guidé par les principes de respect et d'équité envers les membres de son

personnel dans un esprit de complémentarité des ressources. Durant le dernier exercice, le Conseil n'a pas reçu de demande de renseignements ni de plaintes portant sur la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Même si le Conseil n'a pas pour mission de dispenser des services directs à la population, les personnes souffrant d'un handicap ou nécessitant une forme d'aide quelconque peuvent avoir accès facilement aux locaux du Conseil, puisque l'édifice est doté d'un bureau d'accueil des visiteurs au rez-de-chaussée et qu'il répond aux normes gouvernementales sur la sécurité des édifices publics et sur la santé et la sécurité du travail. Les personnes handicapées peuvent également obtenir l'information dont elles ont besoin et prendre connaissance des publications du Conseil, en consultant le site Internet à l'adresse : www.cslf.gouv.qc.ca.

La Loi sur le développement durable et les politiques de développement durable

Dans le respect de sa mission et des orientations générales de l'administration gouvernementale dans le domaine du développement durable, le Conseil a déjà pris plusieurs mesures importantes pour respecter le plus possible l'esprit et la lettre de la Loi sur le développement durable et des politiques gouvernementales en la matière en intégrant la dimension environnementale à ses activités. Un membre de l'équipe de recherche a été désigné pour représenter le Conseil aux activités de formation organisées par le Bureau de coordination du développement durable. Il a pour mission de conseiller la direction sur des stratégies à adopter qui tiennent compte des grands principes de responsabilités sociétales contenus dans la Loi sur le développement durable.

En plus de veiller au respect des mesures mises en place à l'intérieur de l'organisme, le Conseil a donné suite aux demandes de divers organismes de contrôle, de vérification et de coordination de l'administration publique.



Présentation des résultats en fonction de la mission conseil et de la planification stratégique

I La portée du Rapport annuel de gestion 2007-2008

En conformité avec sa mission et les orientations définies dans le Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008, le Conseil livre, dans les pages qui suivent, le résultat de ses études et travaux de recherche, de ses activités de reconnaissance et de participation au rayonnement de la langue française, de coopération internationale et de communications pour l'exercice 2007-2008. Ce rapport n'inclut cependant pas une déclaration de services aux citoyens, étant donné que le Conseil n'offre pas de services directs à la population et qu'il ne gère pas de programmes.

II Les résultats

Dans le cadre de l'orientation 3 du plan stratégique « Consolider la politique linguistique du Québec », le Conseil supérieur de la langue française a mené les activités suivantes.

Axe d'intervention 2:

La célébration de la vitalité de la langue française

Objectif 1

Reconnaître et honorer les efforts et les engagements d'individus, de groupes et d'entreprises en faveur de la langue française.

RÉSULTATS

- **Prix et décorations décernés par le Conseil supérieur de la langue française**

L'Ordre des francophones d'Amérique

Dans l'optique d'une reconnaissance du fait français en Amérique et d'un rayonnement du Québec dans

le monde, le Conseil de la langue française a institué l'Ordre des francophones d'Amérique, le 3 juillet 1978. Cette distinction, décernée annuellement par le Conseil, a pour objet de reconnaître le mérite de personnes qui se sont consacrées au maintien et à l'épanouissement de la langue et de la culture de l'Amérique française.

Les récipiendaires de l'Ordre des francophones d'Amérique en 2008

Pour le Québec

Madame Diane Blais, associée chez Ernst et Young
Monsieur Jacques Laurin, professeur

Pour l'Acadie

Monsieur René Cormier, directeur des États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick

Pour l'Ontario

Madame Claudette Paquin, directrice générale de l'Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario

Pour l'Ouest canadien

Madame Jeanne Leblanc, bénévole

Pour les Amériques

Monsieur Albert Valdman, professeur émérite

Pour les Autres continents

Monsieur Lars Damkjaer, inspecteur général au ministère de l'Éducation du Danemark

Le Prix du 3-Juillet-1608

En 1978, à l'occasion du 370^e anniversaire de la fondation de Québec, le Conseil de la langue française a créé le Prix du 3-Juillet-1608, en même temps qu'il instaurait l'Ordre des francophones d'Amérique. Le Conseil remet annuellement ce prix à un organisme qui œuvre à l'épanouissement de la langue et de la culture de l'Amérique française. La remise du Prix du 3-Juillet-1608 revêt un caractère tout à fait particulier en 2008. En effet, la ville de Québec célèbre

en 2008 le 400^e anniversaire de sa fondation comme première ville francophone en Amérique.

Le Prix du 3-Juillet-1608 a été remis cette année à l'Association québécoise des professeurs de français (AQPF). Fondée à Montréal en 1967, l'AQPF s'engage pédagogiquement, socialement et politiquement dans la défense et la valorisation de la langue française au Québec, et met en œuvre des moyens pour faire connaître la culture québécoise. Notons en particulier la publication de la revue *Québec français*, de même que les activités de recherche et de diffusion de l'information, l'organisation de journées de réflexion, de colloques, de congrès et un concours de poésie. Son rayonnement s'étend au-delà des frontières québécoises, favorisant l'enseignement de la littérature québécoise dans toute la francophonie.

Le prix Émile-Ollivier

Le prix Émile-Ollivier a été créé à l'occasion du Forum de la francophonie, le 1^{er} mai 2004, par le Conseil supérieur de la langue française, avec la collaboration du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Le Conseil veut ainsi rendre hommage à l'écrivain Émile Ollivier, originaire d'Haïti et décédé le 10 novembre 2002. Émile Ollivier a été membre du Conseil de la langue française de 1989 à 1998. Le prix récompense une œuvre – roman, nouvelle, récit ou essai – publiée en français par une maison d'édition francophone du Canada, mais de l'extérieur du Québec. Le Conseil désire, par l'attribution de ce prix, manifester l'importance de la création littéraire et de la maîtrise de la langue dans la vie culturelle des francophones.

En mars 2008, le Conseil a décerné le prix Émile-Ollivier à madame Andrée Christensen, originaire de l'Ontario, pour son premier roman intitulé *Depuis toujours, j'entendais la mer*.

• Les prix de journalisme

Le 24 novembre 2007, M. Conrad Ouellon, président du Conseil, a remis les prix de journalisme

Jules-Fournier et Raymond-Charette au cours du Congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, qui se tenait à Québec.

Le prix Jules-Fournier

Ce prix a été créé en 1980 dans le but de promouvoir la qualité de la langue écrite dans les médias. Il évoque la carrière du journaliste québécois Jules Fournier (1884-1918), qui était reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style. Il a travaillé successivement aux journaux *La Presse*, *Le Canada*, *Le Devoir* et *La Patrie* avant de succéder à Olivar Asselin, à la direction du journal *Le Nationaliste*, et de fonder par la suite son propre journal, *L'Action*.

Le prix Jules-Fournier a été remis cette année à madame Valérie Borde, vulgarisatrice scientifique et collaboratrice au magazine *L'Actualité*.

Le prix Raymond-Charette

Le prix Raymond-Charette a été créé en 1999 dans le but de promouvoir la qualité de la langue parlée dans les médias. Raymond Charette (1929-1983) était reconnu pour ses qualités professionnelles exceptionnelles et pour sa maîtrise exemplaire de la langue française. Il a fait ses débuts comme annonceur et réalisateur à la section francophone du Service international de Radio-Canada, en 1953. L'année suivante, il a été annonceur au réseau francophone. Deux des émissions qu'il a animées l'ont particulièrement fait connaître : *Tous pour un*, de 1963 à 1966, et *Atome et galaxies*, de 1967 à 1969.

Le prix Raymond-Charette a été remis cette année à monsieur Hugues Poulin, journaliste à la Société Radio-Canada.

Toutes les informations sur les prix, les lauréats et les récipiendaires se trouvent sur le site Internet du Conseil à l'adresse suivante : www.cslf.gouv.qc.ca.

Axe d'intervention 3: *La veille en matière linguistique*

Objectif 2

Réaliser diverses études liées aux grands enjeux et défis en matière de langue dont, notamment,

- *la redynamisation du processus de francisation,*
- *l'intégration linguistique des immigrants,*
- *les défis linguistiques que pose la société de l'information.*

RÉSULTATS

Prise de position

Le 12 mars 2008, le Conseil a annoncé, dans un communiqué de presse intitulé « Accroître la cohésion sociale autour du français langue commune », qu'il prendrait position en juin 2008 sur la situation actuelle du français, l'intégration et la francisation des immigrants, la francisation de base des immigrants et l'apprentissage du français chez les jeunes immigrants qui fréquentent les ordres d'enseignement primaire et secondaire. Cette prise de position s'appuiera principalement sur le *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec 2002-2007*, rendu public par l'Office québécois de la langue française, ainsi que sur les dernières données du recensement de 2006.

Études en cours

Étude 1

- ***Le français et les jeunes, par Nathalie St-Laurent, avec la collaboration d'Érica Maraillet, de Marie-Hélène Chastenay et de Caroline Tessier, 2008.***

Rédigé par Nathalie St-Laurent, sociologue et agente de recherche au Conseil, le rapport *Le français et les jeunes* présente les résultats d'une étude qualitative menée entre 2006 et 2008 avec la collaboration d'Érica Maraillet, de Marie-Hélène Chastenay et de

Caroline Tessier. Pour les besoins de l'étude – qui a comporté deux étapes – on a d'abord réuni 93 jeunes Québécois francophones, anglophones et allophones, âgés de 23 à 35 ans. Douze groupes de discussion ont été constitués pour permettre à ces jeunes de s'exprimer, pendant deux jours, sur différentes thématiques liées à la langue française au Québec.

Les propos recueillis lors de cette recherche dessinent un nouveau portrait de la société québécoise. Si les jeunes sont optimistes et confiants à l'égard du fait français au Québec, ils sont toutefois bien conscients de la nécessité d'entretenir les efforts de valorisation de la langue française. Il est important de rappeler que les jeunes ayant participé à l'étude font partie de la première génération à expérimenter le français comme langue commune au Québec. Ils attachent une grande importance à la langue française, celle-ci faisant partie intégrante de leur identité. Il s'agit également de la première génération de jeunes allophones qui a été scolarisée dans les écoles françaises; les participants sont en outre parmi les premiers à avoir grandi au contact de la diversité ethnoculturelle.

Ce contact avec les néo-Québécois est probablement un des facteurs qui ont contribué à favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde. En effet, si les participants à l'étude reconnaissent l'importance de la maîtrise du français au Québec, leur rapport à l'anglais et aux autres langues diffère de celui des générations précédentes. Loin de sentir que ces langues menacent la vie en français au Québec, ils les perçoivent plutôt comme un atout permettant une ouverture sur le monde. Dans le cadre du travail par exemple, la plupart des jeunes ont affirmé utiliser principalement le français, bien qu'ils fassent occasionnellement usage de l'anglais. Dans le contexte de la mondialisation de l'économie, l'usage de l'anglais est perçu comme un incontournable qui ne menace en rien leur identité de travailleur francophone. Les jeunes travailleurs ont développé un rapport instrumental avec l'anglais.

Cependant, tout n'est pas rose dans le rapport qu'entretiennent les jeunes avec la langue anglaise.

En effet, la majorité des jeunes souhaitent avoir la possibilité d'être servis en français, mais se disent relativement ouverts à ce que l'anglais soit également présent. Ils considèrent l'absence complète du français dans la langue d'accueil et de service comme inacceptable, mais pas au point de porter plainte. Dans les faits, la plupart affirment adopter une attitude conciliante en optant pour l'anglais, pour des raisons d'efficacité. Le scénario se répète dans les situations de communication avec un interlocuteur non francophone; les jeunes sont très conciliants et ont tendance à opter rapidement pour l'anglais lorsque l'autre ne parle pas français ou lorsqu'ils détectent un accent différent. En ce qui concerne l'affichage, les jeunes ont tendance à juger la question comme étant moins problématique, puisque la Charte de la langue française encadre étroitement les pratiques. Il est intéressant de noter toutefois que ce sont ceux qui font partie du groupe des « enfants de la loi 101 » qui ont décrié le plus ouvertement la présence importante de l'anglais dans l'affichage, considérant que cela nuit à la création d'un environnement francophone propice à la valorisation du français.

Malgré cette ambivalence et cette ouverture nouvelle à l'anglais et aux autres langues, les jeunes demeurent conscients de l'importance de valoriser le français, tant dans sa maîtrise par les individus que par la place que la langue française occupe dans la sphère publique. L'ensemble des jeunes reconnaît la pertinence de la Charte de la langue française. Toutefois, « pour eux, la meilleure manière de consolider la place du français au Québec passe par des moyens incitatifs, tels que les campagnes de sensibilisation et la conscientisation, par la valorisation et le renforcement positif à la fois de l'apprentissage et de l'usage du français. Ils souhaitent en effet convaincre les non-francophones de vouloir vivre en français au Québec plutôt que de les y forcer », résume Nathalie St-Laurent. Le rapport complet est publié dans le site Internet du Conseil, à l'adresse www.cslf.gouv.qc.ca.

Étude 2

- **Caractéristiques générales des jeunes adultes de 25-34 ans au Québec, par Madeleine Gauthier et Mégane Girard, Observatoire Jeunes et société, Institut national de la recherche scientifique, 2008.**

Les enfants de la « loi 101 » sont à suivre. Peut-être annoncent-ils déjà ce que sera le Québec de demain du point de vue culturel et linguistique, de même que sur les plans démographique et social. La cohorte actuelle des jeunes adultes de 25 à 34 ans marque, en effet, plusieurs différences avec les cohortes qui les précèdent, au même âge. Il y a d'abord la proportion sur l'ensemble de la population québécoise qui est différente de celle des cohortes précédentes : les 25-34 ans de 1986 représentaient 18,3 % de la population totale, 15,3 % en 1996. Ils ne sont plus que 13,6 % en 2006 (Données de recensement). C'est la première cohorte où il y a plus d'unions libres que de mariages légaux et où les couples ont autant d'enfants dans une situation que dans l'autre. Les explications données auparavant pour expliquer la baisse de la fécondité ne tiennent plus : la scolarisation des femmes (c'est la cohorte la plus scolarisée), l'union libre et la présence sur le marché du travail.

La situation des 25-34 ans sur le marché du travail est tout aussi intéressante que celle de la cohorte qui précède immédiatement, soit les 35-44 ans. Les jeunes femmes ont davantage tendance à demeurer en activité lorsqu'elles ont un ou des enfants que ce n'était le cas dix ou vingt ans auparavant (Enquête sur la population active, compilation de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), 1986-2004). La différence avec les femmes sans enfants sur le marché du travail est de moins en moins grande surtout dès que les enfants sont d'âge scolaire. Le taux de chômage de cette cohorte est plus bas que celui de la moyenne de la population en 2006. C'est le groupe qui compte le moins d'emplois atypiques et le moins de travail autonome la même année. Ces jeunes adultes sont très majoritairement des travailleurs rémunérés et le

taux de syndicalisation a augmenté par rapport à la diminution qui se poursuivait au cours des dernières années (comparaison 1997-2006). Les deux membres du couple étant nombreux à occuper un emploi, le risque de pauvreté est le moins important pour ce groupe bien qu'il atteigne encore une portion de personnes seules et de femmes monoparentales au même âge. Fait qui étonne : les autochtones de cette cohorte, à l'opposé de la tendance des autres groupes, sont les moins nombreux en activité.

Le travail, même s'il demeure important pour ces jeunes adultes, ne représente pas tout à leurs yeux, puisqu'ils cherchent principalement à maintenir leur qualité de vie et espèrent conserver un certain contrôle sur leurs activités professionnelles. En effet, ils sont les héritiers d'une politique familiale qui leur permet d'adopter une telle attitude vis-à-vis du travail et ils savent en profiter. Quant à la possibilité d'envisager une conciliation famille/emploi, cette idée ne fait plus de doute dans leur esprit. De même, l'éventualité d'une conciliation famille/études constitue un objet de préoccupation pour eux, ainsi que pour les plus jeunes. Malgré un taux de scolarité qui s'avère être le plus élevé de toutes les cohortes jusqu'à maintenant, celle des 25-34 ans est encore nombreuse aux études à temps partiel. Ces jeunes adultes ont compris l'importance du savoir pour réussir sur le marché de l'emploi. Il est cependant à craindre que la surqualification en décourage certains, en particulier lorsque les emplois offerts, pour lesquels les exigences sont élevées, ne permettent pas de donner une réponse concrète aux différents aspects de la formation acquise.

La cohorte des 25-34 ans constitue une cohorte mobile dans tous les sens du mot car elle se caractérise par la migration, l'immigration et les voyages à l'étranger. La question migratoire est lourde de conséquences pour l'ensemble du territoire québécois. Ces jeunes adultes sont des urbains à près de 80%. Pour eux, mobilité, études et vie urbaine vont de pair. Mais tout cela présente sans doute d'autres avantages, puisqu'ils

sont parmi les plus ouverts à la diversité et à ce qui se passe ailleurs dans le monde. L'avenir de la planète constitue l'une de leurs grandes préoccupations, à l'égard de laquelle ils se révèlent les plus pessimistes. Pour ce qui est des autres secteurs de la vie (vie amoureuse, emploi, économie), ils entrevoient l'avenir avec un certain optimisme renouant ainsi, pour plus de 60% d'entre eux, avec la possibilité de faire mieux que leurs parents, une attitude qui ne s'était pas vue depuis quelques décennies au Québec. Ils s'intéressent à la question nationale, mais ne savent pas de quelle façon l'aborder.

C'est dans ce groupe d'âge (25-34 ans) qu'on trouve la plus grande proportion de personnes appartenant à une minorité visible (9,7%) et d'immigrants, lesquels sont proportionnellement plus nombreux à avoir le français comme langue maternelle. Si nous prenons en considération le groupe formé par ces immigrants, nous sommes portés à nous interroger sur les caractéristiques linguistiques et culturelles de toute la cohorte. Il appert que les francophones sont les moins scolarisés de cette cohorte qui est, dans l'ensemble, la plus scolarisée au Québec jusqu'à maintenant. Les francophones sont suivis par les autochtones, bien que ces derniers rejoignent pratiquement les autres membres de la cohorte quant au taux d'obtention du diplôme collégial. La proportion de diplômés universitaires est de 36% chez les allophones (ceux dont la langue le plus souvent parlée à la maison est autre que le français et l'anglais), pratiquement autant chez les anglophones, mais à peine plus du quart chez les francophones. C'est chez les anglophones qu'on trouve aussi les plus grands lecteurs et les plus grands consommateurs d'activités culturelles.

Les francophones sont 52% à parler l'anglais – ce pourcentage est plus élevé que celui obtenu dans les cohortes plus âgées – mais à cet égard, les anglophones les dépassent largement, puisqu'ils sont jusqu'à 80% à parler le français. Il y a d'ailleurs proportionnellement plus d'anglophones qui

contractent des mariages mixtes que de franco-phones et d'allophones. Les allophones qui ne parlent qu'une des deux langues officielles du Canada sont plus nombreux à parler l'anglais (25 %) que le français (18 %), mais plus de 50 % d'entre eux parlent le français et l'anglais, ce qui en fait à tout le moins des trilingues. Quant à la langue de travail, selon les données statistiques du recensement de 2001, près de 80 % des membres de cette cohorte utilisent le français, 14 % l'anglais et près de 5 % les deux langues.

Bref, les nombreuses différences que la cohorte des 25-34 ans présente avec celles qui l'ont précédée dans le temps doivent être observées attentivement. Si les conditions économiques ne changent pas et si, par ailleurs, cette cohorte tient à maintenir l'héritage social et culturel dont elle profite maintenant, elle annonce le visage du Québec de demain.

Le rapport complet est accessible sur le site Internet du Conseil à l'adresse www.cslf.gouv.qc.ca.

Étude 3

- **Mise à jour et réédition du livre *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, par Michel Plourde et Pierre Georgeault, Éditions Fides, 2008.**

Le succès remporté par les deux premières éditions du volume *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie* (2000 et 2003), aussi bien au Québec et au Canada qu'ailleurs dans le monde, a amené le Conseil supérieur de la langue française et les éditions Fides à produire cette 3^e édition (2008), à l'occasion du 400^e anniversaire de la fondation de Québec.

Le tirage des deux premières éditions à 5 000 exemplaires est depuis longtemps épuisé. Il avait donné lieu à des « coups de cœur », des témoignages et des recensions qui illustrent clairement la qualité et la pertinence de l'ouvrage. Le public avait également apprécié la beauté de la présentation et de l'iconographie.

Cette 3^e édition, qui est une réédition intégrale du texte initial, se veut toutefois plus modeste. Elle se présente en noir et blanc et dépouillée de son iconographie. Elle sera ainsi plus accessible aux étudiants au prix de 20 \$, car c'est à eux avant tout qu'elle est destinée. Les jeunes générations n'ont pas participé aux débats linguistiques des trente dernières années, et elles ont besoin de comprendre et de faire leur propre synthèse sur des questions qui les touchent de près.

Cette réédition comporte toutefois un ajout, limité à une trentaine de pages. Il ne rend pas compte de tout, mais il souligne les principaux faits et les nouvelles orientations du dossier linguistique depuis 2000. Nous n'avons pas voulu ouvrir une 5^e partie à l'ouvrage initial, car le temps n'a pas encore consacré les nouvelles tendances. Mais l'ajout laisse clairement entrevoir la voie dans laquelle s'engage désormais l'avenir linguistique du Québec.

Nous l'avons donc intitulé « Le français, langue commune de tous les Québécois ». Cette notion de « langue commune » était déjà présente dans le Livre blanc de 1977, mais la Charte de la langue française a été perçue par une bonne partie de l'opinion publique comme la reconquête « ethnique », par les Québécois francophones de souche, de « leur » langue et de « leur » pouvoir économique et politique.

Cette conception ethnique est aujourd'hui dépassée dans l'esprit de la plupart des Québécois. Au fil des débats publics, des écrits et des recherches, nous avançons maintenant dans une approche civique, et la participation de tous les citoyens du Québec, quelle que soit leur origine, est sollicitée et appréciée pour construire ensemble, dans le respect de la diversité, un projet d'avenir fondé sur l'attachement à une langue commune, le français, ferment de la cohésion sociale. L'ajout rend compte de ce cheminement récent (2000-2007), qui ne s'est pas fait sans heurts, et qui reste encore ponctué de doutes et de questionnements : un Québec plein d'assurance où tous les Québécois avancent main dans la main pour construire, sur la

base d'une langue commune, un avenir qui ne craint pas la diversité; et, par ailleurs, des inquiétudes et des tensions ici et là, provenant de groupes ou de personnes qui craignent que le Québec ne perde, dans cette « aventure », son identité linguistique ou son héritage culturel. Marie-Claude Sarrazin, une « enfant de la loi 101 », souligne comment l'approche civique et inclusive correspond à l'esprit et au comportement de la jeune génération, pour qui la vie en français va de soi, mais qui ne craint pas la diversité culturelle. Elle déplore également que les recommandations de la commission Larose n'aient pas été mises en œuvre.

Un autre axe moyen de l'ajout est celui de la prise en compte de la diversité ethno-linguistique québécoise et par conséquent de l'intégration sociale des immigrants. Michel Pagé brosse les contours de ce vaste domaine en signalant les défis et les besoins d'information pour décrire cette nouvelle réalité.

Enfin, la question de la promotion de la diversité linguistique sur le plan supranational, dans la mouvance de l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, est débattue par Christine Fréchette qui ouvre ainsi un chantier de réflexion et d'interventions internationales dans lequel le Québec aurait un grand rôle à jouer.

D'autres articles tiennent compte des enjeux de la situation actuelle. Ils ouvrent tous sur le futur proche. Saura-t-on profiter de cette fenêtre ouverte sur l'avenir?

Étude 4

- **Mise à jour du document Le Conseil supérieur de la langue française, 1978-2008, Synthèse des prises de position et des activités du Conseil, 2008. La période 1978-1998 a été réalisée par Gérard Lapointe, et la période 1998-2008 est traitée par Yvan Lajoie.**

Prospective 2008-2009

Le Conseil envisage de poursuivre ou d'entreprendre les activités et les travaux suivants au cours de l'exercice 2008-2009.

Recherches

- Participation à un forum d'échanges d'idées organisé par l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde intitulé *Langue française et cohésion sociale*. Le forum se tiendra à Québec, du 12 au 16 août 2008, et réunira de 300 à 400 jeunes à l'Université Laval, au cours d'une matinée. D'autres activités, Micro ouvert, Visions d'avenir, Parcours dialogue francophonie des Amériques et Parcours dialogue réalités autochtones, porteront un volet linguistique.
- Tenue d'un forum international sur le thème *Le français, langue de cohésion sociale*, en mars 2009. Ce forum sera organisé par le Conseil supérieur de la langue française et l'Institut du Nouveau Monde.
- Participation au Colloque international *La langue française dans sa diversité*, qui se tiendra les 21, 22 et 23 septembre 2008, à Québec. Ce colloque est organisé par le Secrétariat à la politique linguistique, le Conseil supérieur de la langue française et l'Office québécois de la langue française.
- Réunion des responsables des organismes linguistiques (Belgique, France, Québec, Suisse romande), le 20 septembre 2008, à Québec.

Synthèse des publications

Études

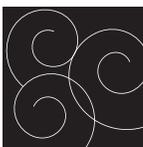
- **Le français et les jeunes**, par Nathalie St-Laurent, avec la collaboration d'Érica Maraillet, de Marie-Hélène Chastenay et de Caroline Tessier. Publication en mai 2008.
- **Caractéristiques générales des jeunes adultes de 25-35 ans au Québec**, par Madeleine Gauthier et Mégane Girard, Observatoire Jeunes et société, Institut national de la recherche scientifique. Publication en mai 2008.
- **Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie**, par Michel Plourde et Pierre Georgeault, Réédition mise à jour, Éditions Fides. Publication en mai 2008.
- **Le Conseil supérieur de la langue française, 1978-2008**, Synthèse des prises de position et des activités du Conseil. La période 1978-1998 a été réalisée par Gérard Lapointe, et la période 1998-2008 est traitée par Yvan Lajoie. Publication en mai 2008.

Objectif 3

Maintenir et établir, en fonction des priorités gouvernementales, des partenariats canadiens et internationaux sur des sujets susceptibles d'enrichir la démarche linguistique québécoise.

RÉSULTATS

- Participation de Pierre Georgeault et de Conrad Ouellon à la préparation du **IV^e Séminaire interaméricain sur la gestion des langues**, organisé par Patrimoine Canada et le Bureau de la traduction, en 2008, à Ottawa.
- Participation à la rencontre des responsables des organismes linguistiques de France, de Belgique, de Suisse romande et du Québec ainsi qu'au Séminaire de Paris consacré à la langue de travail, décembre 2007. Nathalie St-Laurent a donné une conférence intitulée « L'anglais dans le milieu de travail : où le compromis devient-il compromettant ? »



QUATRIÈME PARTIE

Présentation des résultats en fonction de la mission d'information

En vertu de sa mission d'information, qui lui est confiée par la Charte de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française possède le pouvoir d'« informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec » (article 188).

Ainsi, le Conseil a mis gratuitement ses études à la disposition du public, notamment en les publiant sur son site Internet.

Le Conseil a publié une étude, un numéro de son bulletin et son rapport annuel de gestion 2006-2007. De plus, neuf communiqués ont été acheminés vers les fils de presse et le Conseil a collaboré à la production d'une brochure intitulée *La langue française au Québec, 400 ans : quelques repères*, en collaboration avec le Secrétariat à la politique linguistique.

Le président et les chercheurs ont prononcé huit conférences, participé à six réunions préparatoires, ainsi qu'à trois réunions de consultation. Ils ont aussi assisté à trois colloques et congrès, à un lancement et à trois conférences.

En outre, le Conseil a assuré une présence particulièrement marquée dans l'espace médiatique : 33 entrevues ont été accordées à la presse québécoise et 2 à la presse étrangère.



Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française

Code adopté à la 2^e assemblée du Conseil,
le 13 décembre 2002

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998*), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil supérieur de la langue française.
2. Sont administrateurs publics, les membres du Conseil supérieur de la langue française, soit le président ainsi que les membres en titre.

Principes d'éthique

3. Les membres du Conseil supérieur de la langue française sont nommés ou désignés pour conseiller la ministre responsable de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions dans la pleine mesure de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

5. Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil, le président et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par lui.

Neutralité

7. Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

* Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Activités politiques

9. Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit informer le ou la secrétaire générale du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. Le président, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, doit se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein. Lorsque l'exercice de la charge publique est à temps partiel, il doit se démettre de ses fonctions, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Conseil doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas du président, de la rémunération à laquelle il a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Conseil ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le président du Conseil, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association, dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Exclusivité de service

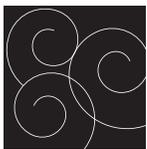
16. Le président, en tant qu'administrateur d'État à temps plein, doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité, qui l'a nommé, l'assigne aussi à d'autres fonctions.
17. Le président, peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après mandat

18. Il est interdit aux membres du Conseil, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

19. Le président du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le ou la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre visé du manquement reproché, ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et informe ce dernier qu'il peut, dans un délai de sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, si le membre en cause est administrateur d'État, à temps plein ou à temps partiel, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.



Règlement intérieur du Conseil supérieur de la langue française

Règlement adopté à la 2^e assemblée du Conseil,
le 13 décembre 2002

Charte de la langue française
(L.R.Q., c. C-11, art. 196)

Section I

Tenue des assemblées

1. Le Conseil supérieur de la langue française se réunit aussi souvent que nécessaire, mais il doit tenir au moins six assemblées par année.

Section II

Convocation

2. Sur demande du président, un avis de convocation est envoyé à chaque membre au moins cinq jours ouvrables avant la tenue d'une assemblée, mentionnant l'endroit, la date et l'heure de la tenue de l'assemblée.

Cet avis est accompagné d'un projet d'ordre du jour. Cependant, sur consentement de la majorité des membres, le Conseil peut, en assemblée, considérer toute autre question qui lui est soumise.

3. À la demande de quatre membres du Conseil, le président est tenu de convoquer une assemblée. Cette demande doit être signée par les quatre membres et contenir le projet d'ordre du jour.
4. Dans un cas qu'il juge d'urgence, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire sans tenir compte des dispositions de l'article 2; l'avis de convocation peut alors être donné verbalement, par télégramme ou par tout autre moyen technique et il doit mentionner le sujet pour lequel l'assemblée est convoquée.

Section III

Décisions

5. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote se déroule à main levée, à moins que l'un des membres ne demande la tenue d'un scrutin secret.
6. Un membre ne peut se faire représenter ni exercer son droit de vote par procuration.
7. Une décision prise au cours d'une assemblée peut être reconsidérée avec le consentement des deux tiers des membres présents.

Section IV

Procès-verbaux

8. Le président, ou un membre du personnel du Conseil autorisé à le faire par ce dernier, dresse les procès-verbaux de toute assemblée du Conseil.
9. Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité des membres du Conseil.
10. Tout procès-verbal adopté doit être signé par le président, ou par un membre du personnel du Conseil autorisé à le faire par ce dernier.

Section V

Relations avec le public

11. Le président est autorisé à parler au nom du Conseil ou à agir comme son représentant. Tout autre membre peut être habilité à parler au nom du Conseil sur mandat du président ou par décision du Conseil.

Section VI

Absences

12. Si un membre omet d'assister à trois assemblées consécutives, le président peut le convoquer pour qu'il justifie ses absences. Lors de l'assemblée suivante, le Conseil peut délibérer sur l'opportunité de recommander au gouvernement la révocation de la nomination de ce membre.

Section VII

Entrée en vigueur

13. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

*Conseil supérieur
de la langue
française*

Québec 